

Parc éolien de la Côte-de-Beaupré

Avis technique

*Analyse préliminaire de quatre tracés pour la
construction d'un chemin d'accès au parc
Éolien et impact sur la route 138*

**Service des inventaires et du plan
Ministère des transports du Québec**

Février 2014

TABLE DES MATIÈRES

1. Contraintes normatives.....	1
2. Commentaires pour les différents tracés proposés	
A, A'	1
B, B'	2
3. Étapes de réalisation pour une demande d'accès à la route 138.....	2

1. Contraintes normatives

- L'accès, tel que demandé, à la route 138, doit rencontrer les exigences de visibilité pour un carrefour plan pour tous les types de véhicule (auto et véhicule lourd) (réf. Tome I, chapitre 7 – Distance de visibilité).
 - Distance de visibilité d'arrêt.
 - Distance de visibilité de manœuvres.
- L'accès ne peut être autorisé si la pente de la route est supérieure à 9 % ou en courbe prononcée (réf. Tome I, chapitre 10 – Accès).
- La distance minimale, en milieu rural, entre deux intersections est de 500 mètres.
- Toute demande de nouvel accès doit faire l'objet d'une analyse de sécurité signée par un ingénieur.
- Les plans signés par un ingénieur doivent être présentés pour obtenir une permission de voirie (service de l'exploitation du MTQ).

2. Commentaires pour les différents tracés proposés

A, A'

- L'utilisation de carrefour existant est à privilégier afin de limiter le nombre d'accès sur la route 138.
- Le nouveau lien à la route 138 doit être distancé d'au moins 500 mètres d'un carrefour existant.
- Le lien A sans être limitatif implique notamment la reconstruction d'un pont acier-bois.
- Le promoteur devra démontrer les bénéfices à créer un axe parallèle à l'axe existant. Le nombre de bâtiments et d'accès sur le rang Saint-Léon (de l'avenue Royale au croisement du rang Saint-Léon) est relativement faible.
- Les tracées A et A' présentent un gain du point de vue de la sécurité (par rapport aux tracés B et B') pour les usagers en provenance de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, puisque nous estimons à près de deux travailleurs sur trois provenant de ce secteur qui n'auraient pas à circuler sur la route 138.
- En conséquence, risque accru pour la sécurité de tous les usagers de la route 138 advenant une circulation obligée par la route 138 (ajout de mouvements conflictuels).
- Temps de parcours réduit pour les travailleurs en provenance de Saint-Ferréol-les-Neiges par rapport aux options B et B'.

B, B'

- Risque accru pour la sécurité des usagers sur la route 138 étant donné l'ajout de mouvements conflictuels.
- Temps de parcours nettement supérieur au temps de parcours actuel pour les usagers en provenance de Beaupré et Saint-Ferréol-les-Neiges.
- Proximité de bâtiments de part et d'autre de l'accès pour l'option B.
- Possibilité de perte de visibilité sur la route 138 (tracé B). Analyse à effectuer.

3. Étapes de réalisation pour une demande d'accès à la route 138

1. Étude de sécurité réalisée par le promoteur.
2. Transmission au Service d'exploitation du MTQ pour approbation (délai de traitement : deux semaines).
3. Préparation des plans et devis par le promoteur et transmission au MTQ.
4. Délivrance d'une permission de voirie par le MTQ (délai de traitement : un mois)
5. Réalisation des travaux par le promoteur.



Jocelyn Vézina, ing.